

# Actualisation de la charte de la FédéGN -

## Document de consultation publique

### Contexte :

La FédéGN est actuellement dotée d'une charte, qui introduit le règlement intérieur et date des origines de l'association.

La charte actuelle : <https://www.fedegn.org/la-fedegn/statuts-reglement-et-charte>

Afin d'accompagner les évolutions sociétales, la fédération souhaite mettre à jour sa charte - comme elle s'apprête à mettre à jour ses statuts et son règlement intérieur. La charte sera mise au vote en assemblée générale en décembre 2022.

Cette charte sera un contrat moral, entre notre équipe associative et les personnes/associations qui choisiront d'adhérer à la FédéGN. Elle vise à définir un idéal vers lequel nous voulons aider nos membres à viser, en les y accompagnant. Mais aussi un idéal vers lequel nous souhaitons, nous, tendre afin d'incarner ces engagements moraux et réciproques.

La charte n'a pas vocation à définir des règles, des sanctions, des missions : ce sont là les objectifs du règlement intérieur et des statuts, que la charte complète. Cette charte ne comportera pas d'éléments de procédure, mais des valeurs et principes.

Vous trouverez à la fin de ce document un lien vers un questionnaire qui va permettre à Annelise, membre du CA et chargée de la rédaction de cette charte, d'ajuster le texte initial aux retours qui auront pu être fait. Nous vous remercions par avance de la contribution apportée à ce travail de fond.

\*\*\*\*\*

## Structure de la charte Charte déontologique

### de la Fédération Française de Jeux de Rôle Grandeur Nature

La charte s'inscrit dans la globalité du règlement intérieur. Pour plus de lisibilité les éléments du règlement intérieur qui vont encadrer la charte figurent dans le plan ci-dessous.

### Figurent dans la charte :

- 1) Le contrat d'engagement républicain comme socle.
- 2) Définition de la charte déontologique de la FédéGN

4)b) Le socle de déontologie commun aux adhérent.es et bénévoles

**Figurent dans le règlement intérieur :**

3) Description de la FédéGN

4) a) Les engagements de la FédéGN vis à vis des individus et asso membres

c) Les modalités de sanction en cas de manquements à la charte

## **Charte déontologique**

### **de la Fédération Française de Jeux de Rôle Grandeur Nature**

1) Le contrat d'engagement républicain comme socle.

2) Définition de la charte déontologique de la FédéGN

3) Description de la FédéGN

4) Le socle déontologique de la FédéGN :

a) Les engagements de la FédéGN vis à vis des individus et asso membres

b) Le socle de déontologie commun aux adhérent.es et bénévoles

c) Les modalités de sanction en cas de manquements à la charte

**1) Le contrat d'engagement républicain comme socle :**

**Depuis le 1er janvier 2022 toute association française percevant des subventions en nature ou pécuniaire, est tenue de respecter et de faire respecter les sept principes suivants. :**

## **1. Respect des lois de la République**

2. Liberté de conscience
3. Liberté des membres de l'association
4. Égalité et non-discrimination
5. Fraternité et prévention de la violence
6. Respect de la dignité de la personne humaine
7. Respect des symboles de la République

La FédéGN a donc reconstruit sa propre charte déontologique en s'appuyant sur le contenu de ce contrat d'engagement républicain dans les valeurs d'égalité, de respect et fraternité qu'il défend. Il est possible de lire l'intégralité de ce contrat en vous référant au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

\*\*\*\*\*

## **2) Définition de la charte déontologique de la FédéGN**

Ce document vise à rendre encore plus transparentes les valeurs de la FédéGN et surtout à mettre en avant des pratiques sécurisantes. Les associations qui choisissent d'adhérer à la FédéGN s'engagent à respecter la charte lors des événements auxquels elles participent, et à la faire respecter sur les ceux qu'elles organisent. Cette charte a aussi pour objectif d'aider les équipes organisatrices à préparer au mieux leurs événements, comme d'inciter les participant.es à en être des acteurs bienveillant.es. C'est une forme de contrat moral qui complète les autres documents fondamentaux.

\*\*\*\*\*

## **3) Description de la FédéGN**

/

\*\*\*\*\*

#### 4) **Le socle déontologique de la FédéGN :**

##### **a) Les engagements de la FédéGN vis à vis des individus et asso membres**

/

##### **b) Le socle de déontologie commun aux adhérent.es et bénévoles**

- Les équipes organisatrices consacrent bénévolement de leur temps à la création d'évènements. Cet engagement doit être considéré avec bienveillance. Les GNistes viennent enrichir ces évènements en tant que participant.es et non en tant que client.es.

- Le respect des sites de jeux engage la responsabilité conjointe des équipes organisatrices et des participant.es ; qu'il s'agisse de la propreté, de la préservation des sites historiques, des constructions des équipes ou de l'écologie. Les équipes donnent des consignes sur ces sujets, et les participant.es les soutiennent.

- Les équipes organisatrices s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences, à pourvoir à la sécurité physique et émotionnelle des personnes présentes sur leur évènement. Pour y parvenir elles doivent, lors de leur préparation, baliser les dangers du terrain, anticiper la gestion de l'alcool, les questionnaires de pré-jeux, la mise en place de règles et d'outils de sécurité émotionnelle, et les protocoles en cas d'agression/conflit. Lors des évènements, si ce n'est pas le/la président.e de l'association, elles doivent aussi veiller à désigner une personne référente en charge de la sécurité, réaliser des briefs de sécurité et rendre visible les personnes vulnérables souhaitant l'être.

- Les équipes organisatrices s'engagent à la protection des mineur.es présent.es sur leur évènement. Un responsable légal doit les accompagner, la consommation d'alcool doit leur être formellement interdite et les mineur.es doivent avoir un symbole visible, de jour comme de nuit, qui permet de signaler leur statut spécifique.

- La rédaction d'une lettre d'intention est un prérequis nécessaire à la tenue d'un événement, destinée à protéger les équipes comme les participant.es. Celle-ci doit déterminer le type d'évènement, le code vestimentaire, les thèmes de jeux sensibles, les conditions de sécurité, le mode de signalisation des mineur.es et les conditions d'accessibilité aux personnes porteuses de handicaps.

- La discrimination est proscrite sur les évènements ; qu'elle vise les origines, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, le patronyme, le lieu de résidence, l'état de santé, la perte d'autonomie, l'élocution, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, d'âge, les opinions politiques, la classe sociale, les activités syndicales, la qualité de lanceur d'alerte.

\* Les équipes organisatrices s'engagent à baliser, avant et pendant le jeu, l'utilisation d'arcs narratifs potentiellement traumatiques, tels que le roleplay relatif aux drogues/alcools, au deuil, à la torture/mutilation, à la discrimination, à l'abandon, à l'humiliation, au cannibalisme, aux agressions sexuelles, au meurtre, à la grossesse/parentalité, aux maladies et aux phobies.

- Lors des évènements il est de la responsabilité de chaque personne, lorsqu'elle propose du jeu, de s'assurer du consentement de la/les personnes qui le partagent, qu'il s'agisse de l'intensité du jeu, d'éventuels contacts physiques ou d'arcs narratifs sensibles.

- L'organisation de jeux grandeur nature, ou d'autres évènements comme l'airsoft ou le paintball, doit se faire par le biais d'une personne morale régulièrement déclarée. L'association est une personne morale. Elle est donc responsable civilement et pénalement des fautes et dommages qu'elle commet.

- La loi française, son cadre et ses sanctions, s'appliquent sur l'intégralité des évènements, de fait chaque organisation a la possibilité de faire appel aux forces de l'ordre en cas de transgression de la loi par un.e membre de l'organisation ou un.e participant.e.

c) Les modalités de sanction en cas de manquements à la charte / elles seront développées dans le futur Règlement Intérieur

